GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 01 DEC 2023

Nos références : MEFI-D23-13431

Monsieur le président,

Le 12 mai dernier, Monsieur Olivier DUSSOPT, ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, et nous-mêmes, avons eu l'honneur de confier à Monsieur Michel HIRIART, président de la Fédération nationale des centres de gestion, Madame Geneviève GUEYDAN, inspectrice générale des affaires sociales, Monsieur François SCARBONCHI, inspecteur général de l'administration, et Monsieur Bastien SAYEN, inspecteur de l'administration, une mission de préfiguration d'un fonds en faveur de la prévention de l'usure professionnelle, de l'accompagnement des transitions professionnelles et du maintien dans l'emploi dans la fonction publique territoriale.

Cette mission faisait suite à votre suggestion, dans le cadre des travaux relatifs à la réforme des retraites, de créer un instrument mutualisé pour accompagner les collectivités territoriales dans la prise en compte de ces enjeux centraux en termes de gestion des ressources humaines, particulièrement dans un contexte d'allongement de l'âge de départ à la retraite.

Le Gouvernement a souhaité appuyer votre démarche en mobilisant cette mission, à partir d'une lettre de mission que nous avions préparée conjointement et qui listait quatre axes d'analyse : les bénéficiaires de ce fonds ; les actions qu'il devrait déployer ; son schéma de financement et enfin sa gouvernance.

La mission vient de nous remettre son rapport et nous avons le plaisir de vous le transmettre à notre tour, ainsi qu'aux organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Monsieur Michel HIRIART
Président de la Fédération nationale
des centres de gestion
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 Paris Cedex 12

101 rue de Grenelle
75327 Paris 07

Le Bureau des cabinets des ministères économiques et financiers met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre de la prise en charge de la correspondance à laquelle fait suite le présent courrier. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce par courrier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique - Bureau des cabinets - Pôle PCS - Télédoc 181 - 139 rue de Bercy 75572 PARIS Cedex 12.

Ce document, de grande qualité, comporte un nombre important de constats et de préconisations, issus de divers entretiens, dont ceux auxquels vous avez été associés, en tant que représentants des employeurs territoriaux.

Nous devons désormais analyser cette matière très riche afin d'arbitrer les modalités opérationnelles de mise en place de ce fonds.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce rapport et vous proposons d'en échanger à l'occasion de notre prochaine rencontre dans le cadre de la coordination des employeurs territoriaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'assurance de nos salutations les meilleures.

Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques

Dominique FAURE
Ministre déléguée chargée des
Collectivités territoriales
et de la Ruralité